

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE LARDENY DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION DE LA SIXIEME EDITIDION DU FORUM PEDAGOGIQUE POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE GUADELOUPE (FOREDD) INTITULEE « FORUM EDUCATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE », AU FORT DELGRES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DU JEUDI 27 AVRIL 2023, JUSQU'AU VENDREDI 28 AVRIL 2023, DE 07 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 Mars 2023, par laquelle Le « **CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)** », sis Centre Commercial Le Pérou – Bât. B n° 46 – Petit-Pérou – BP 136 – 97181 ABYMES CEDEX, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lardenoy à **BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation de la sixième édition du Forum Pédagogique pour l'Education au Développement Durable de Guadeloupe (FOREDD), intitulée « **Forum éducation et développement durable** », au Fort Delgrès de la ville de Basse-Terre, à partir du Jeudi 27 Avril 2023, jusqu'au Vendredi 28 Avril, de 07 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise le « **CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)** », à organiser la sixième édition du Forum Pédagogique pour l'Education au Développement Durable de Guadeloupe (FOREDD), intitulée « **Forum éducation et développement durable** », au Fort Delgrès de la ville de Basse-Terre, à partir du Jeudi 27 Avril 2023, jusqu'au Vendredi 28 Avril, de 07 heures 00 à 18 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

- Les Bus viendront par la rue LARDENY et déposeront les enfants à l'intérieur du Fort par l'entrée de la rue LARDENY,
- Puis, repartiront vers le Boulevard Gerty ARCHIMEDE ou la Marina Rivière-sens pour se garer.

- 2 Agents de sécurité seront sur place pour réguler la circulation au moment de l'arrivée des Bus à l'entrée du Fort par la rue LARDENOY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 26 AVR. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 26 AVR. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 26 AVR. 2023

Fait à Basse-Terre, le 26 AVR. 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA